

CRÉER SON ASSOCIATION

Une association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'article 1 de la loi 1901 précise que « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* ».

Et l'article 2 de la loi de 1901 dispose que " *les associations pourront se former librement sans autorisation ni déclaration* ".

Autrement dit, pour toute création d'association, il faut être **au moins deux personnes** pour mettre en œuvre le projet associatif.

Les fondateurs de l'association devront réfléchir et donc poser les bases du projet associatif avant l'étape de rédaction des statuts.

→ Rédaction des statuts

Dans les statuts, 3 articles sont obligatoires :

- ✓ Le titre exact et complet de l'association
- ✓ L'objet (le but) de l'association
- ✓ L'adresse du siège social et, éventuellement des autres établissements

C'est un contrat qui lie les membres de l'association :

- ✓ Chaque association est libre d'établir ses propres statuts et ses règles particulières de fonctionnement
- ✓ Une fois signés, ils « font loi ». Il importe donc de rédiger des statuts adaptés au projet associatif et de les respecter

→ Organisation d'une assemblée générale constitutive

Une fois que les statuts de l'association sont rédigés, une assemblée générale constitutive est réunie avec les personnes engagées dans l'association afin de valider définitivement les statuts.

Au cours de cette assemblée constitutive, on procède à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Un procès-verbal (compte-rendu) de cette assemblée sera rédigé, il y est indiqué les noms des personnes chargées de l'administration et leur rôle au sein de l'association.

→ Déclaration de l'association

Pour la déclaration de la constitution de l'association, vous pouvez :

- Soit déclarer votre association en ligne en utilisant le [téléservice e-crédation](#)
- Soit déclarer votre association par voie postale à la Préfecture de Bobigny :
 - ✓ [Cerfa n°13973*03](#) (pour fournir les éléments d'information généraux nécessaires à la création)
 - ✓ [Cerfa n°13971*03](#) (pour fournir la liste des dirigeants)
 - ✓ [Cerfa n°13969*01](#) (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet. Suivant le mode de dépôt choisi pour la déclaration (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par courrier électronique ou par courrier postal.

→ Publication au Journal Officiel (JO)

La demande de publication au Journal Officiel est intégrée au formulaire Cerfa n° 13973*03, son coût est de 44 €.

Cette insertion au Journal Officiel, publiée dans un délai d'un mois, donne la capacité juridique à l'association, elle est effective à la date de parution et non à la date de déclaration en préfecture.

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel, sur présentation de la facture par la direction de l'information légale et administrative.

La publication au JO permet à l'association d'acquérir la capacité juridique et donc de fonctionner.

POUR EN SAVOIR + :

Lien utile : <https://www.associations.gouv.fr/declaration-initiale.html#cas-b89299-3>

Contactez le CRIB 93
crib@cdos93.org / 01 41 60 11 27